



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-076

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2019-08-09-001 - Fiche declaration offres-DDFIP430 (1 page) Page 3

43-2019-08-09-002 - Journal officiel de la République française - N 186 du 11 aout 2019
(3 pages) Page 5

43_Pref_Präfecture Haute-Loire

43-2019-08-08-001 - Arrêté préfectoral de renouvellement d'homologation 2019 Circuit
AMAVIS (5 pages) Page 9

43-2019-07-22-032 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2019-91 du 22 juillet 2019 établissant les
projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6
du code de l'environnement, pour le département de la Haute-Loire (3 pages) Page 15

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

43-2019-08-13-001 - Arrêté 2019-N-23 (4 pages) Page 19

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-08-09-001

Fiche declaration offres-DDFIP430

*fiche de déclaration d'une offre d'emploi dans le cadre de la campagne de recrutement Pacte de
2019*

| L'EMPLOYEUR | | |
|----------------------------|---|--|
| Ministère / Collectivité | Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES | SIRET |
| Direction / Etablissement | Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire | 001474900019 |
| Service | Division des Ressources humaines | Téléphone |
| Adresse | N° : 17 Rue : des moulins-BP10351 Commune : LE PUY EN VELAY Cedex Code postal : 43012 | Courriel ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Bernard ROUCHON | Téléphone 04-71-09-84-59 |
| Fonction | Responsable de la division Ressources | Courriel bernard.rouchon@dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT | | | | | |
|---|--|-------------------------------|-----------|----|----|
| Corps / Cadre d'emplois | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat | Date de début | 01 | 12 | 19 |
| Emploi exercé | Agent administratif des Finances publiques | Date de fin | 30 | 11 | 20 |
| Rémunération brute mensuelle | 1 521 € | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures | | |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux. | | | | |
| Descriptif de l'emploi | Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc). | | | | |
| Lieu d'exercice de l'emploi | Commune de Le Puy en Velay | | | | |
| Domaine de formation souhaité | De notions en bureautique seraient appréciées. | | | | |
| Nombre de postes ouverts | 1 | | | | |

| PROCEDURE DE RECRUTEMENT | | | |
|--|-----------------|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi | 16 | 09 | 2019 |
| Lieu des épreuves de sélection | Le Puy en Velay | | |
| Rempissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). | | | |

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-08-09-002

Journal officiel de la République française - N 186 du 11
aout 2019

*Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de
PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2019 (complément de la
fiche de déclaration des offres de recrutement)*

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2019

NOR : CPAE1918906V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- 2 postes à la direction des vérifications nationales et internationales (Pantin) ;
- 2 postes à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (Paris) ;
- 2 postes à la direction nationale d'enquêtes fiscales (Paris et Pantin) ;
- 2 postes à la direction impôts service (Lille et Rouen) ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (Saint-Denis) ;
- 1 poste au Service d'appui aux ressources humaines (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est (Marseille) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est (Lyon).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1^{er} au 11 octobre 2019.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : www.economie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-08-08-001

Arrêté préfectoral de renouvellement d'homologation 2019
Circuit AMAVIS

*Arrêté préfectoral de renouvellement d'homologation 2019 Circuit AMAVIS sur la commune
d'Yssingeaux*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté DCL / BRE n° 2019 – 119 du 8 août 2019
portant homologation d'un circuit pour engins motorisés
(motos, quads et side-cars) situé lieu-dit « Les Amavis»
sur la commune d'Yssingeaux**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 à R 414-26 ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- VU le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM) ;
- VU la demande du 24 juin 2019, complétée le 22 juillet 2019, présentée par Madame Carine LELIEVRE, présidente du Moto Club Yssingelais, en vue d'obtenir l'homologation d'un circuit pour engins motorisés (motos, quads et side-cars) situé lieu-dit « Les Amavis» sur la commune d'Yssingeaux ;
- VU l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 30 juin 2019 ;
- VU l'attestation de mise en conformité du site délivrée par la fédération française de motocyclisme en date du 8 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable du Maire d'Yssingeaux ;
- VU les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;
- VU le procès-verbal de la visite du circuit effectuée le 6 août par la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire ;
- VU l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière réunie sur le site le 6 août 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 -

Le circuit pour engins motorisés (motos, quads et side-cars), situé lieu-dit « Les Amavis » sur la commune d'Yssingeaux, tel qu'il est décrit dans le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une durée de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions et sous réserve des prescriptions ci-après déclinées.

Les règles techniques et de sécurité de la FFM seront impérativement appliquées et respectées.

Article 2 - Le tracé du circuit devra rester strictement identique à celui figurant sur le plan ci-annexé, durant toute la durée de l'homologation.

Dans le cas où le circuit ferait l'objet d'une modification, une nouvelle homologation sera obligatoire. Le circuit d'une longueur de 1430 mètres pourra accueillir au maximum 45 pilotes de moto ou 30 pilotes de side-cars ou quads.

Article 3 -

La présente homologation vise exclusivement les entraînements des membres du Moto Club Yssingelais, les stages et formations ainsi que les manifestations sportives organisées sur ce site pour le club. Pour ces manifestations, le Moto Club Yssingelais devra obtenir préalablement l'autorisation requise auprès de la préfecture.

Seuls les engins admis pour les manifestations du type pour lequel le terrain est homologué auront le droit d'évoluer. Tous les véhicules devront être conformes aux normes prévues par la fédération française de motocyclisme (FFM).

Article 4 -

Les horaires et les jours d'ouverture du circuit ainsi que le règlement intérieur (annexe 2) devront être affichés à l'entrée. Un représentant du Moto Club Yssingelais devra être présent lors de chaque utilisation du terrain.

Article 5 -

Toute épreuve devra être interrompue par le responsable de son organisation dès lors que les conditions de sécurité ne se trouveraient plus remplies ou que les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de la fédération ne seraient pas respectées.

Article 6 - Sécurité – Conditions d'accès

Les exploitants du circuit veilleront à ce que la piste conserve les normes de sécurité prévues par la FFM.

Le terrain ne sera pas accessible en dehors des horaires et jours affichés. Aucun véhicule non conforme ne sera autorisé à accéder au circuit.

Les espaces réservés au public seront clairement identifiés et balisés lors des manifestations sportives. Ces zones devront être closes coté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ou derrière des barrières assez hautes et solides pour contenir le public sans présenter de danger pour les concurrents.

Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée. Les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées.

Les limites de la piste seront clairement matérialisées et renforcées en virage.

L'enceinte du circuit devra être entièrement close.

L'utilisation du circuit ne pourra se faire qu'en présence d'un représentant du Moto Club Yssingelais. Ce dernier veillera notamment au bon déroulement des manifestations et au contrôle des usagers du terrain.

Tout pilote mineur devra être accompagné d'un tuteur.

Les pilotes devront obligatoirement justifier d'une licence FFM en cours de validité et utiliser les équipements de sécurité réglementaires.

Article 7 - Secours - Incendie

Les responsables du circuit devront posséder un système d'alarme vérifié et testé avant chaque épreuve, afin de pouvoir donner l'ordre d'évacuation en cas d'urgence, ainsi qu'un moyen d'alerte permettant de prévenir immédiatement les services de secours (téléphone fixe, mobile ou tout autre dispositif rapide et sûr).

Le Moto Club Yssingelais prendra toutes dispositions afin de laisser le libre accès des routes aux véhicules de secours. La voie utilisable par les engins de secours devra avoir une largeur d'au moins 3 mètres, les bandes réservées au stationnement étant exclues et dégagée de tout obstacle.

Une trousse de premier secours devra être disponible en permanence.

En vue d'assurer la défense incendie, les exploitants du circuit devront posséder un lot d'extincteurs contrôlés appropriés aux risques.

Ils veilleront au respect de l'arrêté préfectoral n° 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Article 8 - Environnement – Tranquillité publique

Le circuit est situé en bordure de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Gorges de la Loire » (FR 8312009).

Le gestionnaire du circuit est chargé de veiller à la gestion des déchets.

Les véhicules évoluant sur le circuit seront impérativement conformes aux normes sonores. L'utilisation d'un tapis environnement sera obligatoire.

Le Maire d'Yssingeaux et les responsables du Moto Club Yssingelais veilleront à prendre les mesures nécessaires au respect de la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit, les odeurs ou la poussière.

Article 9 -

En aucun cas, la présente homologation ne vaut autorisation d'utiliser des hauts-parleurs, fixes ou mobiles, ou permis d'aménager ou de construire en cas d'aménagement de bâtiments. Les responsables devront se conformer aux réglementations applicables en la matière.

Article 10 -

La présente homologation pourra être révoquée à tout moment, après mise en demeure adressée aux responsables, s'il apparaissait que les dispositions du présent arrêté n'étaient pas respectées ou s'il s'avérait, après enquête, que son maintien n'était plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 11 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le maire d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié au gestionnaire, titulaire de la présente homologation, Madame Carine LELIEVRE, présidente du Moto Club Yssingelais.

Au Puy-en-Velay, le 8 août 2019

Le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Rémy DARROUX

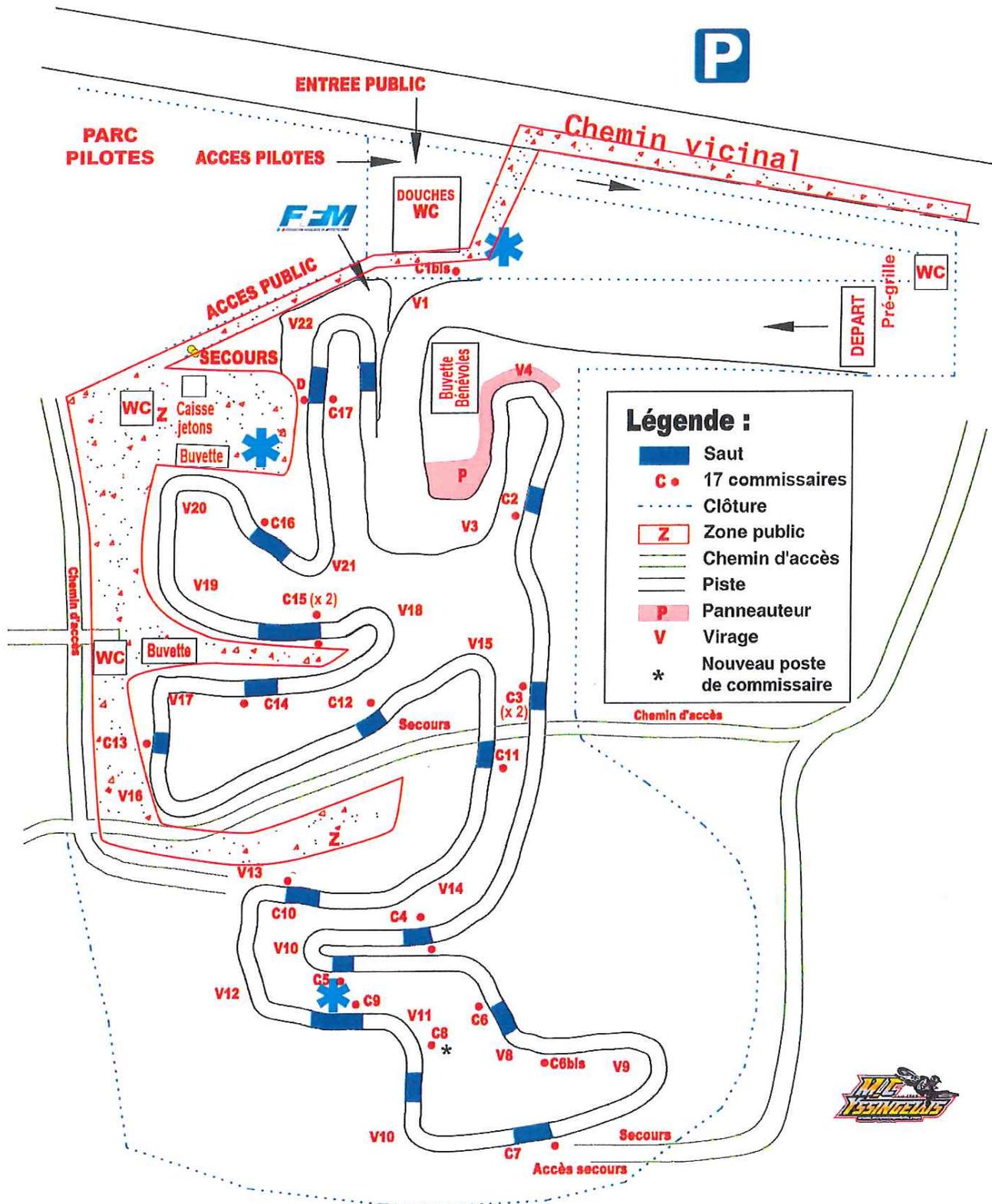
Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PLAN DU TERRAIN MOTOCROSS D'AMAVIS



Légende :

| | |
|--|------------------------------|
| | Saut |
| | 17 commissaires |
| | Clôture |
| | Zone public |
| | Chemin d'accès |
| | Piste |
| | Panneateur |
| | Virage |
| | Nouveau poste de commissaire |



MOTO CLUB YSSINGELAIS



<http://www.mcyssingelais.com>

OUVERTURES CIRCUIT AMAVIS

- Entraînements et stages moniteurs extérieurs :

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre :

Samedi, dimanche, mercredi, jours fériés et périodes de vacances scolaires
10h – 12h & 13h30 – 18h

- Stages de motos :

Du 1^{er} Février au 31 Décembre :

Samedi et mercredi, voir dimanche pour sessions CASM et éducateurs
extérieurs
9h – 12h & 13h30 – 18h

- Stages découverte initiation moto :

Du 1^{er} Juillet au 31 Août et périodes de vacances scolaires
9h – 12h & 13h30 – 18h

- Formations CQP Initiateur Moto et Guide :

Du 1^{er} Septembre au 31 Décembre
Du 1^{er} Mars au 30 Juin
9h – 12h & 13h30 – 18h

MOTO CLUB YSSINGELAIS
CHEZ CARINE LELIEVRE
LESTANG
43290 RAUCOULES
TEL 06 77 30 33 31 / 04 71 65 64 72
E-MAIL: carine.lielievre@orange.fr
[HTTP://WWW.MCYSSINGELAIS.COM](http://www.mcyssingelais.com)

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-22-032

Arrêté préfectoral n° BCTE/2019-91 du 22 juillet 2019
établissant les projets de création de secteurs d'information
sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de
l'environnement, pour le département de la Haute-Loire
*Arrêté préfectoral n° BCTE/2019-91 du 22 juillet 2019 établissant les projets de création de
secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement,
pour le développement de la Haute-Loire*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Environnement et Prévention des
Risques

| |
|---|
| <p align="center">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2019-91 du 22 juillet 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département de la Haute-Loire</p> |
|---|

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU l'article 173 loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU les articles L 125-6 et 7 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement, concernant l'information de acquéreurs et locataires ;

VU les articles R 125-41 à R 125-48 du code de l'environnement, concernant notamment les critères de mises en SIS et la procédure de mise en place ;

VU les articles L 556-2, R 556-2 et 3 du code de l'environnement, concernant notamment les attestations à produire pour les demandes de permis sur un SIS ;

VU les articles R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme, concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU les articles R 512-39-1 et suivants, R 512-46-25 et suivants, R 512-66-1 et 2 du code de l'environnement, concernant la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'article R 410-15-1 du code de l'urbanisme, concernant la délivrance des certificats d'urbanisme sur un SIS ;

VU les articles R 431-16 et R 442-8-1 du code de l'urbanisme, concernant l'attestation à joindre à toute demande de permis sur un SIS ;

VU l'article L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-42 du code de l'environnement, le dossier de projet de l'État de création de secteurs d'information sur les sols, servant de base à la consultation des collectivités et du public, est complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément aux articles L120-1 et L123-19-1 et suivant du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, hors procédure particulière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}

Les projets de secteurs d'information sur les sols établis par l'État sur le territoire de la Haute-Loire sont annexés au présent arrêté.

Les fiches descriptives de ces projets sont également consultables sur le portail de la préfecture de la Haute-Loire à l'adresse suivante www.haute-loire.gouv.fr. Le présent arrêté est publié jusqu'à l'arrêté actant les SIS pour la Haute-Loire.

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de transmettre aux collectivités concernées une copie du présent arrêté.

Les collectivités disposent d'un délai de 6 mois à compter de la date de leur information pour proposer des modifications et compléments, le cas échéant, au projet de l'État. Le silence de la collectivité à l'issue de ce délai équivaut à un accord sur le projet de l'État.

Article 3

Il est procédé à une information des propriétaires des immeubles concernés par les projets de SIS. Les propriétaires disposent des mêmes moyens que le public pour s'exprimer.

Article 4

Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Haute-Loire. Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois, du 1^{er} novembre au 30 novembre inclus.

Article 5

Les collectivités, les propriétaires et le public pourront formuler des observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

Article 6

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernées par le projet de SIS.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de la Haute-Loire et dans les sous-préfectures.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes.

Cette consultation fera l'objet d'un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation par voie dématérialisée sur le portail des services de l'État dans la Haute-Loire dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Article 7

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant.

Article 8

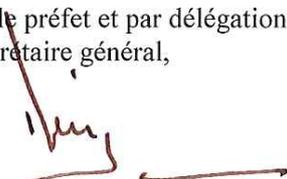
Dans le délai de trois mois suivant la fin de la consultation du public ou des collectivités, les observations recueillies feront l'objet d'un rapport motivé, qui sera mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Loire, à la sous-préfecture de Brioude et d'Yssingeaux ainsi que sur le portail des services de l'État dans la Haute-Loire.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX



63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

43-2019-08-13-001

Arrêté 2019-N-23

*arrêté de circulation n°2019-N-23 relatif aux travaux de réparation de l'ouvrage d'art de l'A75 sur
l'Allagnon du 2 septembre au 25 octobre 2019 sur le territoire des communes de Lempdes sur
Allagnon et Saint-Germain-Lembron.*

PRÉFETS DU PUY-DE-DÔME ET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

Arrêté temporaire

n° 2019-N-23

**réglementant la circulation sur l'A75
dans les départements du Puy-de-Dôme
et de la Haute-Loire**

La préfète du Puy-de-Dôme

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Haute-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02005 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-53 du 25 avril 2019 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière ;

- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 du 3 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu l'arrêté n° 2018D-013 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2019D-004 du 9 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2018-11-05-42 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes du Massif Central ;
- Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu l'avis favorable du 3 juillet 2019 de la commune de Lempdes-sur-Allagnon ;
- Vu l'avis favorable du 6 août 2019 du Conseil départemental de la Haute-Loire ;

Considérant que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art de l'A75 sur l'Alagnon nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif-Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réparation de l'ouvrage d'art de l'A75 sur l'Alagnon, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du lundi 2 septembre au vendredi 25 octobre 2019 inclus, sur le territoire des communes de Lempdes-sur-Allagnon (43) et de Moriat (63).

Art. 3. - Les travaux seront organisés en deux phases :

Phase 1 : du lundi 2 au vendredi 27 septembre 2019 inclus - travaux sur l'ouvrage sens 1 (nord/sud) entre les PR 49+000 et 49+075.

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord), entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 48+390 et 50+430.

La bretelle de sortie sens 1 (nord/sud) du diffuseurs n° 19 de l'A75, située dans l'emprise des travaux, sera fermée à la circulation. Les usagers seront dirigés vers la sortie suivante, au diffuseur n° 20.

Les restrictions de circulation seront normalement déposées au cours du week-end des 28 et 29 septembre 2019.

Phase 2 : du lundi 30 septembre au vendredi 25 octobre 2019 - travaux sur l'ouvrage sens 2 (sud/nord) entre les PR 49+075 et 49+000.

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 (nord/sud), entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situées aux PR 50+430 et 48+390.

La bretelle d'entrée sens 2 (sud/nord) du diffuseur n° 19 de l'A75, située dans l'emprise des travaux, sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (DEV1) qui les guidera jusqu'au diffuseur n° 20.

Depuis le giratoire de la RD 5, situé au droit du diffuseur n° 19, sens 2 (sud/nord), l'itinéraire de déviation empruntera la RD 5 en direction de Lempdes-sur-Allagnon puis la rue Croix-Saint-Géraud, la rue des Martres, la RD 910 et la RN 102 jusqu'au diffuseur n° 20 et l'A75.

Art. 4. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans la zone de circulation à double-sens et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée à l'autre.

En phase 2, compte-tenu de la proximité du basculement, la bretelle n° 7 du diffuseur n° 20 sera limitée à 70 km/h ; la bretelle n° 5 à 70 km/h puis à 50 km/h.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les basculements de circulation seront réalisés selon le schéma de principe CF122b (basculement 1+1 et 0), associé aux schémas de principe CF114a (neutralisation de la voie de gauche) et B100c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 6. - En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au jeudi 31 octobre 2019.

Art. 7. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m,
- dans le sens opposé, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 8. - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Art. 10. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le directeur général des routes, mobilité et patrimoine du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le directeur des services techniques du Conseil départemental de la Haute-Loire, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Conseil départemental de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation district nord),
- mairies de Lempdes-sur-Allagnon et Moriat.

A Issoire, le 13 août 2019

Pour les préfets du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire
et par délégation,
le chef du district nord p. i.,



Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.